

Sanctuarisation du CIR, un engagement à tenir

Simplification du CIR, une demande à honorer



**Audition du MEDEF par la Commission
d'enquête du Sénat le 19 mars 2015**

LA SANCTUARISATION DU CIR, un engagement à tenir

La compétition mondiale pour les nouveaux produits et le développement des exportations ont généré une course à l'innovation et à la R&D entre les pays industrialisés.

Malgré une place flatteuse de 5° exportateur mondial, de nombreuses études ont démontré la nécessité de développer l'innovation en France : celle-ci est régulièrement classée bien loin des premiers pays pour l'innovation et la compétitivité.

La grave stagnation de l'économie et ses lourdes conséquences sociales font ressentir à tous le besoin de croissance qui ne peut être apportée que par l'introduction de nouveaux produits et services plus performants, alignés sur un marché mondialisé.

Le soutien à l'innovation et la recherche passe par la mobilisation des différentes ressources de l'écosystème : compétences humaines, études techniques et scientifiques, réalisation de prototypes, partenariats entre entreprises et laboratoires, législation sur les brevets...

Le CIR est un formidable moyen pour stimuler les interventions conjuguées des grandes, moyennes et petites entreprises proportionnellement à leur effort de recherche et développement et à leur prise de risque.

Depuis la réforme profonde du CIR en 2008, ce dispositif s'est progressivement déployé dans le monde, permettant aux pays compétiteurs de soutenir également leurs entreprises et leur dispositif de recherche et innovation. La concurrence s'est ainsi grandement accrue pour les entreprises françaises.

Les programmes de R&D, les embauches de personnels, la mise en place de centres et moyens de recherche se fait sur des périodes longues. Cette visibilité stratégique bien comprise par les pouvoirs publics est en principe garantie par la sanctuarisation du dispositif au plus haut niveau de l'Etat.

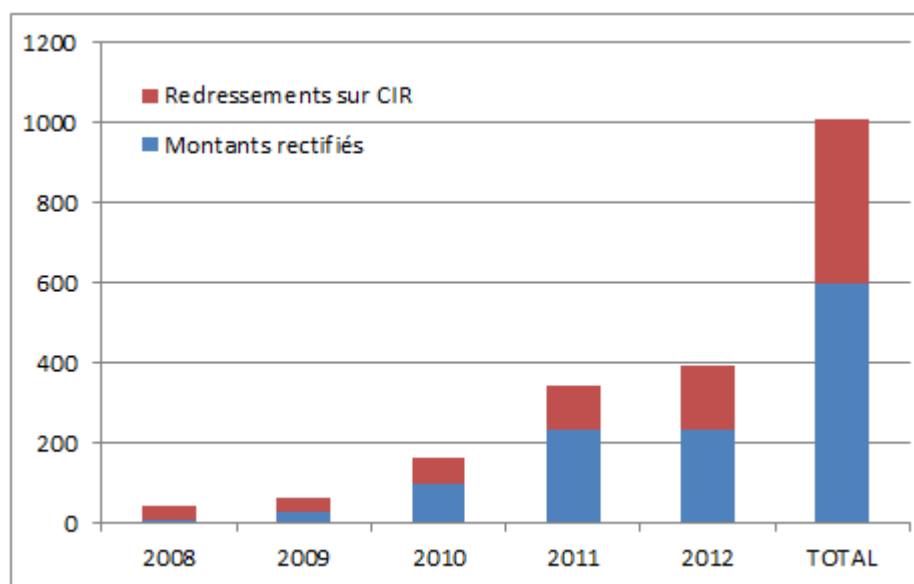
C'est un engagement qu'il convient de tenir, en partageant avec tous les décideurs les résultats de l'impact positif du CIR sur la compétitivité, démontrés par les études statistiques et les enquêtes officielles. Il importe également de sécuriser le dispositif et d'en simplifier l'usage pour les entreprises.



CIR et contrôle fiscal : Près de 1 milliard d'euros de CIR redressé par l'administration entre 2008 et 2011

- ⇒ À l'heure où beaucoup redoutent une augmentation du budget du CIR (5,8 Md€ dans la Loi de finances 2014), les données publiées ne tiennent pas compte du montant des économies réalisées par l'État, suite aux rectifications effectuées par l'administration.
- ⇒ Une étude détaillée est fournie dans le rapport de la Cour des Comptes sur le CIR de 2013 intitulé "L'évolution et les conditions de maîtrise du crédit d'impôt en faveur de la recherche", pages 123 et 139 :

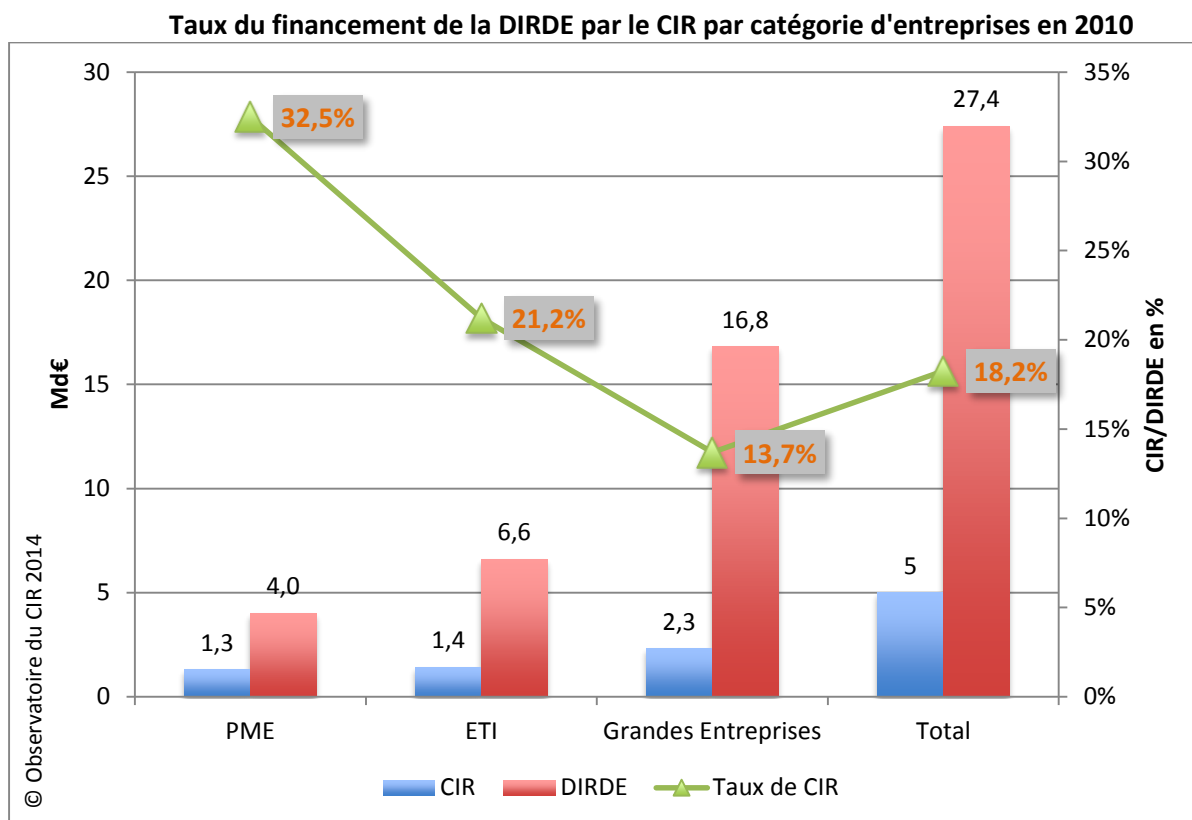
en M€	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
sur remboursements de CIR						
Montants demandés	246,386	2817,8	3558,3	1523,2	1239	9384,686
Montants accordés	237,892	2790,2	3461,1	1289,3	1005,8	8784,292
Montants rectifiés	8,494	27,6	97,2	233,9	233,2	600,394
%	3%	1%	3%	15%	19%	6%
sur contrôles fiscaux						
Redressements sur CIR	36	33	66	109	162	406
TOTAL	44	61	163	343	395	1 006
CIR accordé	4450	4880	5260	5210	5330	25130
%	1%	1%	3%	7%	7%	4%



- ⇒ Entre 2008 et 2011, le total des rectifications effectuées représente un montant important de près de 900 M€. Le gel du CIR sur les dépenses contestées mais non redressées peuvent sensiblement retarder les projets de R&D des TPE et PME et donc compromettre leur succès.
- ⇒ La croissance du montant de CIR corrigé des rectifications est beaucoup plus faible que celle du montant de CIR brut (+1,3 % entre 2010 et 2011 pour le CIR corrigé au lieu de 2,2 % pour le CIR brut, et 3,2 % au lieu de 6,9 % entre 2009 et 2010).

Équité du dispositif dans sa répartition PME, ETI, Grandes entreprises

Les PME possèdent un taux de financement de leur DIRDE par le CIR près de 2,5 fois supérieur à celui des Grandes Entreprises.



Source : L'Observatoire du CIR sur la base des données du MESR, « Les PME, des acteurs méconnus de la recherche en France », note d'information 13.01, février 2013.

À noter : les catégories d'entreprise sont définies en tenant compte de la notion statistique de « groupe économique ». La catégorie des grandes entreprises intègre ainsi les dépenses de R&D des PME et ETI, détenues à plus de 50 %.

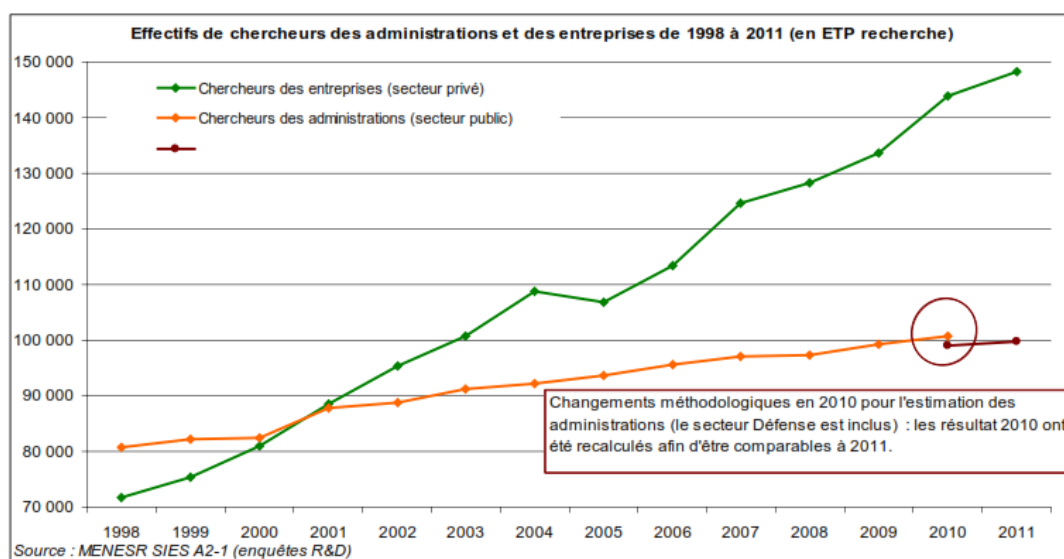
- ⇒ Le CIR est très favorable aux PME, qui ont bénéficié de 26 % de son montant en 2010, alors qu'elles ne réalisaient que 15 % des dépenses de R&D.
- ⇒ Les PME montrent ainsi un taux de financement de leurs dépenses de R&D par le CIR près de 2,5 fois supérieur à celui des grandes entreprises (32,5 %¹ contre 13,7 %).

¹ Taux supérieur au taux commun du CIR de 30 % du fait des taux majorés (40 et 50 % en 2010) pratiqués pour les nouveaux entrants, qui sont principalement des PME. Ce taux reflète également le fait qu'en 2010, les dépenses déclarées au titre du CIR par les PME correspondent à la quasi-totalité de la DIRDE de la catégorie.

Impact du CIR sur les embauches (y compris de jeunes docteurs) et les partenariats

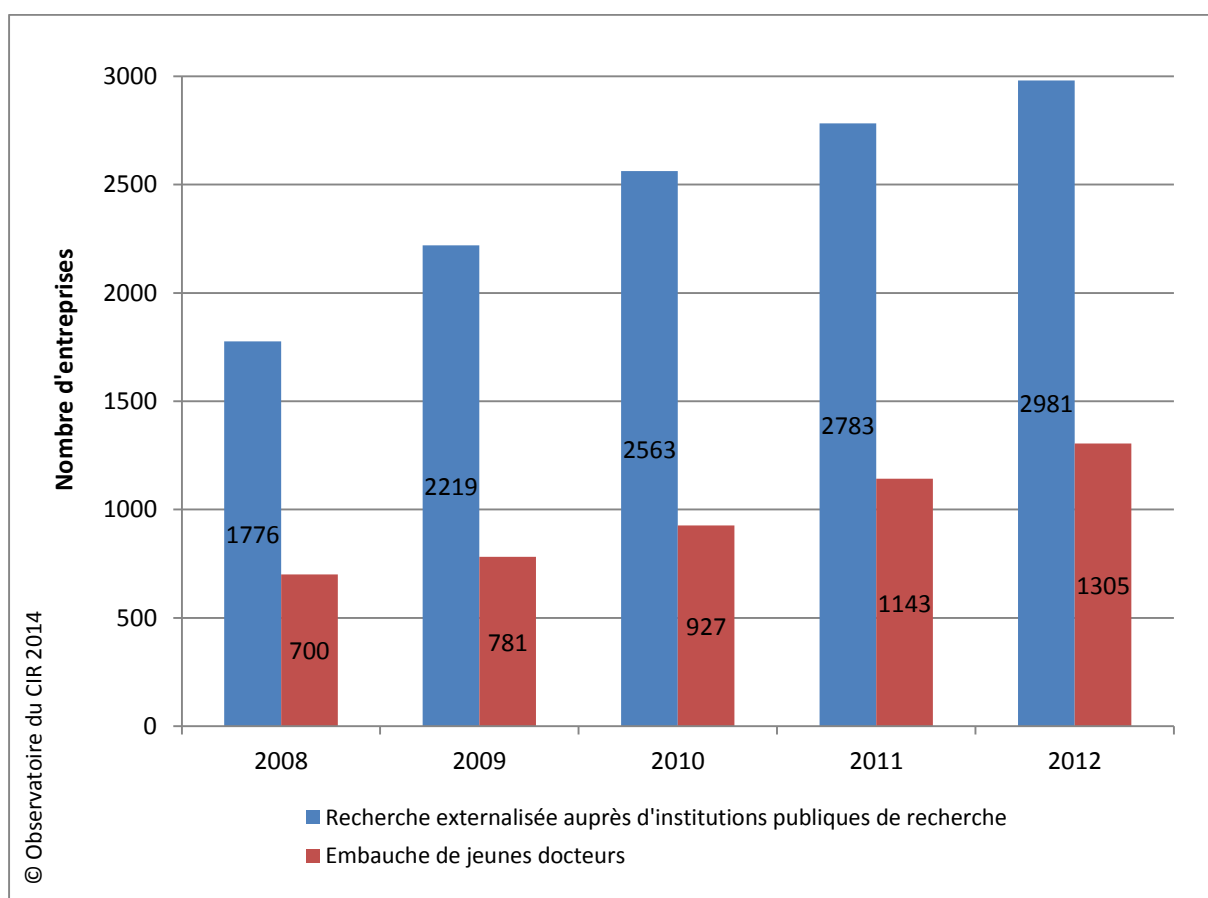
Le nombre des chercheurs des entreprises progresse à un rythme très supérieur à celui des chercheurs du public

- ⇒ **Le CIR joue déjà un rôle positif pour l'emploi scientifique. Il a permis entre 2008 (date de la réforme de ce dispositif) et 2012 (dernière année renseignée) d'augmenter de 22% les effectifs de chercheurs dans les entreprises (28 000 recrutements supplémentaires) ;** La tendance de plateau observée de 2004 à 2005, en l'absence de crise, a été inversée grâce aux deux réformes successives du CIR en 2006 et 2008, la crise de 2008/2009 n'ayant pas eu d'effet négatif sur la R&D :



- ⇒ Le CIR a ainsi eu un effet direct sur le renforcement du potentiel humain de R&D dans les entreprises françaises, y compris dans un environnement économique marqué par une croissance faible sur la période considérée. Ces dernières emploient aujourd'hui 60 % de l'effectif des chercheurs français.
- ⇒ **La mobilisation du budget du CIR, comme le propose, par exemple « science en marche » pour le recrutement de chercheurs publics ne pourrait permettre la création d'un nombre aussi important de postes que dans les entreprises.** En effet si d'après « Science en marche/SEM » « 1% du CIR pourrait financer l'embauche de 1000 chercheurs publics », **on peut également faire remarquer qu'1% du CIR finance trois fois plus de chercheurs privés du fait de l'effet de levier public/privé, puisque l'état ne finance que 30% du coût du chercheur et l'entreprise le solde, soit 70% des coûts salariaux. SEM oublie également de mentionner que l'embauche de chercheurs se fait pour une carrière entière, et que ce montant doit être budgété chaque année pendant toute la carrière puis la retraite du chercheur.**

Les partenariats entre entreprises et recherche publique s'intensifient



Sources : MESR (base Gecir)

- ⇒ Le CIR contribue à renforcer les relations entre les entreprises et la recherche publique. Ainsi, le nombre des entreprises externalisant des travaux de R&D auprès d'institutions publiques a été multiplié par 2 entre 2007 et 2011. **Plus de 14 % des déclarants au titre du CIR sous-traitent de la recherche à des institutions publiques.**
- ⇒ De même, les entreprises embauchant des jeunes docteurs, ouvrant droit à crédit d'impôt ont été multipliées par 2,6 sur la même période. C'est **aujourd'hui le cas de 6 % des déclarants.**

Propositions d'amélioration du CIR pour renforcer son efficacité

Pérennisons le CIR et donnons de la visibilité aux entreprises pour investir :

- ⇒ Les entreprises ont besoin d'un environnement fiscal stable et d'une visibilité à long terme pour prendre leurs décisions d'investissement en R&D ;
- ⇒ Cette stabilité du dispositif est essentielle pour retenir en France la R&D de ses entreprises et attirer les investissements internationaux.

Fondons l'évaluation du CIR sur des indicateurs indiscutables :

- ⇒ Clarifions les objectifs assignés au CIR ;
- ⇒ Définissons les indicateurs de mesure indiscutables ;

- ⇒ Mettons en place la mesure systématique de ces indicateurs grâce à une base de données cohérente et partagée entre le MESR, le MINEFI et l'INSEE.

Réformons le CIR dans son fonctionnement pour améliorer son efficacité

- ⇒ Constat : 1 milliard d'euros de rectifications opérées entre 2008 et 2011 (tendance croissante) :
- Contrôles fiscaux *a posteriori* ;
 - Refus de remboursement : près de 20 % du montant des demandes en 2012.
- ⇒ Rétablir un climat de confiance entre l'administration et les entreprises :
- Le CIR ne doit pas être vécu comme source de difficultés et de contentieux par les entreprises.
- ⇒ Réduire la complexité artificielle du dispositif en harmonisant la cohérence des textes et des pratiques :
- ⇒ Lois, réglementations, doctrine fiscale, guide du MESR, notice pédagogique, dossier d'agrément, pratiques des contrôles...

3 axes de progrès pour renforcer l'efficacité du CIR :

- ⇒ Simplifions l'utilisation du CIR, en particulier pour les PME ;
- ⇒ Sécurisons l'utilisation du CIR ;
- ⇒ Renforçons l'impact du CIR sur la trésorerie des entreprises et la recherche collaborative.

Propositions pour simplifier le CIR qui préservent les équilibres financiers

- ⇒ 1/ Des propositions qui réduisent les coûts pour les entreprises et l'État
- Calculer le CIR par exercice comptable, et non par année civile (*modification législative, modification réglementaire – Retenus dans le rapport Mandon*) ;
 - Simplifier les demandes des experts du MESR pour des contrôles plus rapides et plus efficaces (*modification législative, modification réglementaire – Retenus dans le rapport Mandon*)
- ⇒ 2/ Des propositions pour appliquer le CIR plus simplement, en respectant scrupuleusement les textes actuels :
- Retenir en totalité la rémunération des personnes affectées exclusivement à la R&D (**Modifier le Guide CIR 2014 du MESR -modification pratiques administratives – Retenues dans rapport Mandon**) ;
 - Faire prévaloir une analyse économique et comptable sur l'approche purement formelle de la qualification du personnel de Recherche (exemple : ne pas recourir à la grille de classification de l'Éducation nationale) .**Modifier le Guide CIR 2014 du MESR conformément à la jurisprudence – modifications pratiques administratives – Retenues dans le rapport Mandon**) ;

Sécurisons l'utilisation du CIR au niveau administratif

- ⇒ Compléter le rescrit CIR d'une consultation préalable et informelle sur le CIR auprès des DIRECCTE (*modification pratiques administratives*) ;
- ⇒ Donner à l'administration les ressources et compétences techniques nécessaires à la réalisation des contrôles du CIR sur place (*modification pratiques administratives*) ;
- Demander l'appui d'experts ayant l'expérience du développement expérimental en collaboration avec des entreprises (par exemple des Instituts Carnot ou des Centres Techniques Industriels) (*modifications pratiques administratives – Retenues dans le rapport Mandon*) ;

- ⇒ Normer les pratiques de justification et de contrôle du CIR (**modification doctrine administrative**), grâce à un **référentiel partagé** avec les entreprises et comprenant :
- des guides pratiques stables et cohérents avec les textes du CIR ;
 - des formations adaptées pour les personnes en charge des contrôles ;
 - des normes de contrôle du CIR.

Sécurisons l'utilisation du CIR (doctrine et législation)

- ⇒ **Clarifier les définitions de l'Innovation pour éviter les confusions avec la R&D** (*modification doctrine administrative – Retenue : annonce de Fleur Pellerin, ministre déléguée PME, innovation en avril 2014*) ;
- ⇒ **Garantir un véritable débat oral et contradictoire lors des vérifications effectuées par le MESR** (*modification législative et réglementaire - Retenue : annonce de Fleur Pellerin, ministre déléguée PME, innovation en avril 2014*) ; *En attente de mise en œuvre*
- ⇒ **Mettre en place un recours contre l'avis de l'expert technique** (contre-expertise ou expertise collégiale) (*modification législative*) ;
- ⇒ Instaurer des instances régionales de dialogue (collèges représentant les différents acteurs concernés) pour éviter de manière amiable, et autant que se peut, les contentieux sur les cas litigieux ;
- ⇒ **Compléter la dernière instruction fiscale (BOFIP 8 avril 2015) sur les dépenses des personnels éligibles au CIR** (mutuelle intégralement prise en compte ou non, etc...).

